

**PRÉSENTS** Madame Pascale LICARI, Maire  
Brigitte VINCENTELLI, Jean-Denis SANTIN, Béatrice BLANCARD, François-Xavier SUDRES,  
Brigitte BELIN, Jacques ALLEMAND, Pierre DUGUA, Aurélie DUMAS, Didier GUERIN, Anne-  
Sophie HEUILLE, Gaétan MARTEL, Mélanie NOSSEN, Raphaël OLIVA, Anne PLEUCHOT-  
FRANCOIS, Christine ROUILLON, Damien SABATIER, Claude MODONUTTI

**POUVOIRS** : Madame Catherine BEDOT à Madame Béatrice BLANCARD

La séance est ouverte à 19 h 00, sous la présidence de Madame Pascale LICARI, Maire

Monsieur Raphaël OLIVA est désigné comme secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2021

**Adopté à l'unanimité**

### Délibérations

**2021-08** Finances / Budget de la commune / Approbation du compte de gestion  
2020

Le compte de gestion, présenté aux membres du conseil, retrace les comptes arrêtés par  
le receveur municipal sur l'exécution du budget principal de la commune pour 2020.

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Exécution budgétaire 2020	- 60 523.21 €	+ 212 861.74 €
Report de l'exercice 2019	+ 843 255.84 €	+ 376 113.28 €
Intégration de résultat (SIVU Perception)	+ 0.80 €	+ 17 945.44 €
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>+ 782 733.43 €</b>	<b>+ 606 920.46 €</b>

Adopté à l'unanimité.



**2021-09** Finances / Budget de la commune / Approbation du compte administratif  
2020

Le compte administratif de la commune, soumis aux membres du conseil, présente les  
résultats comptables de l'exercice budgétaire 2020 et retrace l'ensemble des opérations  
de dépenses et de recettes. Il s'agit des comptes de l'ordonnateur de la commune

Le résultat de clôture du compte administratif se présente comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Exécution budgétaire 2020	- 60 523.21 €	+ 212 861.74 €
Report de l'exercice 2019	+ 843 255.84 €	+ 376 113.28 €
Intégration de résultat (SIVU Perception)	+ 0.80 €	+ 17 945.44 €
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>+ 782 733.43 €</b>	<b>+ 606 920.46 €</b>

Approuvé à **la majorité**. Madame le Maire ne prend pas part au vote.



**2021-10** Finances / Budget de la commune / Affectation du résultat

Section d'investissement

- au 001- Excédent d'investissement reporté à la somme de **+ 782 733.43 €**

Section de fonctionnement

L'excédent total de fonctionnement s'élève à **+ 606 920.46 €**

Il est proposé d'affecter ce résultat comme suit :

- au 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés **+ 110 000.00 €**
- au 002 - Excédent de fonctionnement reporté **+ 496 920.46 €**

Abstention **1**

Approuvé à **la majorité**



**2021-11** Finances / Fiscalité 2021

Dans le cadre de la réforme fiscale et à compter de 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette perte de ressources est compensée, pour les communes, par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ainsi, le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties, voté en 2021, doit être majoré du taux départemental 2020, pour donner le nouveau taux de référence pour chaque commune.

Il est proposé de fixer les taux d'imposition de l'année 2021 comme suit :

- le taux de la taxe foncière pour le bâti est fixé à 29.95 %

dont 14.90 % pour le taux communal  
et 15.05 % pour le taux départemental 2020

Le taux de la taxe foncière communale pour le bâti est inchangé depuis 2016.

- le taux de la taxe foncière pour le non bâti est fixé à 39.58 % et inchangé depuis 2011

Approuvé à l'**unanimité**



## **2021-12** Finances / Budget primitif 2021

Il convient de présenter le budget primitif de la commune du Paradou pour l'année 2021. Ce budget est élaboré pour un vote par nature au niveau du chapitre.

**Fonctionnement**                    **2 311 795.46 €**

**Investissement**                    **4 254 653.43 €**

Madame DUMAS constate que les dépenses d'énergie ont beaucoup augmenté en 2020, par rapport à 2019, et souhaite en connaître la raison, d'autant plus que la prévision budgétaire 2021 est inférieure à la dépense constatée.

Monsieur MODONUTTI explique, qu'en 2020, la commune a dû verser la somme de 40 000 € à EDF, pour un rappel de factures de 2 ans, concernant la nouvelle école maternelle et la mairie. Le fournisseur n'avait, en effet, pas facturé à la commune ce qu'elle devait. Cette dépense exceptionnelle sur 2020 ne se retrouvera donc pas en 2021. Toutefois, il convient bien de prendre en compte l'école maternelle dans la prévision 2021.

Madame DUMAS s'interroge également sur la prévision des dépenses de personnel, en hausse pour 2021.

Madame LICARI note la prise en compte du remplacement de Patrice CAYRON par un nouveau responsable de l'équipe technique et qui devrait arriver à l'été. Elle rappelle que la commune a recruté un jeune en contrat aidé, afin de renforcer l'équipe technique pendant l'absence du responsable.

De même, l'application du protocole sanitaire dans les écoles a nécessité le recrutement d'un agent à temps complet à l'école élémentaire.

Monsieur MODONUTTI ajoute que cette augmentation n'est que relative. Si on rapporte les dépenses de personnel à la totalité du budget de fonctionnement, on constate qu'elles sont plutôt constantes.

Pour ce qui concerne la taxe de séjour, Madame DUMAS demande pourquoi la prévision budgétaire 2021 n'est que de 75 000 €, alors que la recette au 31 décembre 2020 s'élève à 140 000 € et ce, alors que la crise sanitaire était déjà présente en 2020.

Madame LICARI indique qu'il convient d'être très prudent sur cette recette. Elle souligne, qu'entre avril 2020 et avril 2021, cette dernière est déjà divisée par cinq.

Elle précise, par ailleurs, qu'au premier trimestre de l'exercice budgétaire, la commune perçoit la taxe de séjour correspondant au quatrième trimestre de l'année précédente.

Les recettes communales du premier trimestre 2020 correspondaient, par conséquent, à la taxe de séjour perçue entre octobre et décembre 2019.

Madame LICARI estime, qu'en 2020, les hébergeurs ont réussi, malgré tout, à limiter la perte de recettes mais que ce ne sera sans doute pas le cas cette année.

Madame DUMAS demande pourquoi le montant prévu pour la taxe additionnelle aux droits de mutation est en forte baisse par rapport à 2020.

Madame L'EBRELLEC explique que la loi de finances pour 2021 demande aux collectivités d'inscrire une somme calculée sur la moyenne des trois dernières années.

Madame DUMAS note que la somme inscrite au budget 2021 est moins élevée que la moyenne des trois dernières années.

Madame LICARI indique que la moyenne effectuée ne concerne peut-être pas la taxe additionnelle aux droits de mutation mais que, là également, la prévision est prudente.

Madame DUMAS remarque que la somme de 104 000 € est inscrite en emprunt et demande à quel financement cela correspond.

Madame LICARI précise que cette somme ne correspond pas à un emprunt, mais au remboursement du capital des emprunts de la commune.

Madame DUMAS repose la question à nouveau et demande si ce n'est pas un emprunt.

Madame LICARI lui confirme que non.

Madame DUMAS fait remarquer que le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 4 254 653 € mais qu'elle ne retrouve pas cette somme en consultant les opérations. Elle demande des détails sur les dépenses pour retrouver ce chiffre.

Madame BLANCARD indique que le détail se trouve bien dans les pages du budget.

Monsieur MODONUTTI demande à Madame DUMAS si sa question est bien de savoir à quelles dépenses sont affectées les sommes prévues au budget.

Madame DUMAS indique que c'est cela.

Pour aller plus loin dans le détail, Monsieur MODONUTTI propose de reprendre les grands chapitres et grosses sommes. Par exemple, l'article 21312, pour un montant de 204 000 €, concerne les travaux à réaliser sur l'école maternelle et la rénovation énergétique de l'école élémentaire.

Il propose à Madame DUMAS de répondre à ses questions sur d'autres points du budget si elle le souhaite.

Madame L'EBRELLEC précise que les pages relatives aux opérations ne couvrent jamais la totalité des dépenses.

Madame DUMAS indique qu'il est normal qu'elle s'interroge et qu'elle enverra un mail, afin d'avoir plus d'explications.

Monsieur MODONUTTI lui répond, que si elle lui donne les numéros de compte, il lui expliquera à quoi cela correspond.

Abstention 1

Approuvé à **la majorité**

## 2021-13 Finances / Subventions aux Associations

Comme chaque année, il convient de présenter au conseil municipal l'ensemble des demandes de subventions déposées par les associations au titre de l'année 2021, telles que présentées en annexes à la présente délibération.

Associations culturelles et sociales pour un montant total de	3 115 €
Crèche « Le Rendez-vous des Tout Petits » pour un montant de	48 720 €
Centre aéré pour un montant de	59 637 €
Associations sportives pour un montant total de	4 150 €

Soit un montant total de 115 622 €

Madame DUMAS demande à quoi correspondent les subventions exceptionnelles.

Monsieur OLIVA indique qu'il s'agit des subventions sollicitées pour une manifestation ou un événement.

Madame DUMAS s'interroge sur la somme exceptionnelle de 1 000 € proposée pour Ovalive.

Monsieur OLIVA souligne que c'est le montant inscrit dans le dossier pour l'organisation d'une manifestation.

Madame DUMAS note qu'il y a 500 € pour le fonctionnement et 1 000 € en exceptionnel.

Monsieur OLIVA confirme que l'association a bien sollicité cette somme qui sera versée si l'événement a lieu.

Madame LICARI ajoute qu'en 2020, il y avait également des subventions exceptionnelles accordées par la commune, mais qu'aucune n'a été versée puisque toutes les manifestations ont été annulées par les associations.

Approuvé à l'**unanimité**



## 2021-14 Finances / Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2021 – Enfouissement de l'éclairage public

Dans le cadre de son partenariat avec le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône, la commune du Paradou a signé une convention pour des travaux de génie civil sur le réseau d'éclairage public (effacement aérien).

Ces travaux sont réalisés en coordination avec les travaux d'intégration des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et le renforcement basse tension des postes Meindray-Quenin, sur l'avenue de la Vallée des Baux.

La commune du Paradou souhaite solliciter l'octroi d'une subvention, à hauteur de 60 %, auprès du département des Bouches-du-Rhône, au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local.

Approuvé à l'**unanimité**

**2021-15** Finances / Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône / Ponceau Chemin du Pas de Loche / Proximité 2021

Le fossé de l'Estagnol rencontre le chemin du Pas de Loche, au sud de la commune. Celui-ci enjambe le fossé à l'aide d'un ponceau.

A la suite d'un choc important sur la poutre chasse-roue amont, les jambages du ponceau ont été déstabilisés, mettant en péril la solidité du tablier. Suivant le diagnostic effectué par un bureau d'études, il est envisagé de reprendre entièrement l'ouvrage,

Dans ce cadre, une subvention de proximité 2021 est sollicitée auprès du Département des Bouches-du-Rhône, à hauteur de 70 % de la dépense HT.

Madame DUMAS demande s'il s'agit du pont à la sortie du village en direction de St-Martin de Crau.

Monsieur SANTIN répond par la négative et explique que le chemin du Pas de Loche part de la route de Brunelly pour rejoindre le chemin de Castillon. Sur ce chemin, il y a un ponceau qui enjambe le fossé de l'Estagnol et qui est en mauvais état. Il doit donc être repris, afin d'éviter un accident.

Approuvé à l'**unanimité**



**2021-16** Finances / Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône / Route des Arcades et chemin Henri Bellin / Proximité 2021

La commune a entrepris un programme de réhabilitation de ses chemins communaux en 2020.

Ce programme doit être poursuivi, notamment, sur des chemins et voies en agglomération qui ont souffert des précipitations répétées pendant la dernière période automne/hiver. Leur état s'est dégradé depuis l'année précédente et des interventions prioritaires sont devenues nécessaires.

Ces travaux permettront de reprendre les parties de chaussée affaissées, notamment, sur l'emprise d'anciennes tranchées, de renforcer les accotements déstabilisés par le passage répété des véhicules, en réalisant des poutres de rive.

Dans ce cadre, une subvention de proximité 2021 est sollicitée auprès du Département des Bouches-du-Rhône, à hauteur de 70 % de la dépense HT.

Madame DUMAS fait remarquer que le route de Brunelly ne fait pas l'objet de travaux alors qu'elle est également très abimée.

Monsieur SANTIN explique que la partie la plus dégradée relève de la compétence du Département et que des travaux sont programmés pour l'été par la Direction des Routes.

Approuvé à l'**unanimité**



**2021-17** Finances / Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône / Chemin de Castillon (Tranche 1) - ancien chemin de Maussane (Tranche 1) et chemin des Tronflettes / Proximité 2021

A l'instar des chemins communaux situés en agglomération, le programme de réhabilitation des chemins communaux, hors agglomération, doit également être poursuivi. Ils ont, eux aussi, souffert des précipitations répétées pendant la dernière période automne/hiver et leur état s'est dégradé.

Ces travaux permettront de reprendre les parties de chaussée affaissées, de renforcer les accotements déstabilisés par le passage répété des véhicules, en réalisant des poutres de rive, de reprofiler les chemins constitués de grave naturelle et de stabiliser le fossé en bordure (chemin des Tronflettes).

Dans ce cadre, une subvention de proximité 2021 est sollicitée auprès du Département des Bouches-du-Rhône, à hauteur de 70 % de la dépense HT.

Approuvé à l'**unanimité**



**2021-18** Finances / Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône / Modernisation et optimisation des installations d'éclairage public / Proximité 2021

En 2015, le SMED a fait procéder, pour le compte de la commune, au diagnostic des installations d'éclairage, complété par un schéma de rénovation.

Depuis, plusieurs actions ont été conduites, dans le cadre des opérations périodiques de maintenance, afin de rendre les installations plus performantes et moins énergivores, notamment, en installant des horloges astronomiques, en remplaçant les luminaires équipés de lampes ballon fluo à vapeur de mercure, en rénovant les luminaires en état moyen ou mauvais.

Au cours des opérations de requalification de la voirie communale, depuis 2016, à chaque fois le réseau éclairage public a été rénové en équipant les nouveaux candélabres de lampes type LED.

Cette nouvelle phase de modernisation va permettre de remplacer une nouvelle quantité d'appareils équipés de lampes ballon fluo, qui ne sont plus commercialisables et une autre quantité équipée de lampes à sodium haute pression.

Suivant le diagnostic, les remplacements d'équipements d'éclairage permettent, à chaque fois, des économies importantes d'énergie et des gains de l'ordre de 40 à 60%.

En plus des économies d'énergie, ces phases de rénovation contribuent, aussi, à réduire la pollution lumineuse nocturne qui nuit à la faune et à la flore, mais aussi à la santé humaine.

Dans ce cadre, une subvention de proximité 2021 est sollicitée auprès du Département des Bouches-du-Rhône, à hauteur de 70 % de la dépense HT.

Madame DUMAS demande s'il ne serait pas plus intéressant d'installer des éclairages solaires.

Monsieur SANTIN souligne le fait que le solaire s'avère plus onéreux. La majorité du parc est aujourd'hui équipé en led et la mise en œuvre du programme de requalification de la voirie

a justement permis d'harmoniser les installations d'éclairage public sur le territoire communal. Les équipements en led consomment peu d'énergie et permettent de réaliser des économies, tout en s'inscrivant dans un contexte de transition écologique. Il estime que l'installation d'équipements solaires ne semble pas se justifier aujourd'hui.

Approuvé à l'**unanimité**



**2021-19** Finances / Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône / Amélioration de la sécurité sur la voie Aurélienne / Travaux de sécurité routière 2021

La voie Aurélienne a fait l'objet de travaux de requalification en 2016/2017, afin d'améliorer la sécurité des nouveaux riverains installés dans les zones urbanisées, de part et d'autre de celle-ci.

Les aménagements ont consisté à terminer la voie piétonne existante d'un côté, à créer un trottoir de l'autre côté.

En complément, deux plateaux traversants, au droit des voies d'accès à des lotissements, ont été créés et la vitesse est désormais limitée à 30 KM/H, comme sur la majorité des autres voies communales.

Le trafic automobile s'est intensifié depuis quelques années, notamment aux heures de pointe, et certains usagers irrespectueux génèrent un sentiment d'insécurité pour les riverains qui sollicitent la prise de solutions afin d'améliorer la sécurité de la voie.

Au regard de la longueur de la voie (650 m) il est envisagé d'aménager quatre écluses avec un régime de priorité alternatif.

Aux abords des abris bus qui servent aux transports scolaires, sur chaque sens de circulation, un panneau électronique, type radar pédagogique, sera installé afin de sensibiliser les automobilistes au respect de la limitation de vitesse.

Dans ce cadre, une subvention au titre des travaux de sécurité routière 2021 est sollicitée auprès du Département des Bouches-du-Rhône, à hauteur de 80 % de la dépense HT.

Madame DUMAS souligne que les véhicules roulent vite et demande si la pose de ralentisseurs pourrait être envisagée.

Monsieur SANTIN explique que le projet d'aménagement doit être soumis à la Direction des routes puisqu'il s'agit d'une voie départementale.

Pour ce qui concerne les deux plateaux traversants déjà aménagés, il ajoute qu'ils sont conformes, même si on pourrait avoir le sentiment qu'ils sont trop doux. A contrario, certains peuvent estimer que le ralentisseur de la route des tours de Castillon est trop raide, alors qu'il est également conforme.

Suite aux premiers échanges avec le Département, Monsieur SANTIN indique qu'il n'est pas envisageable de modifier le profil des plateaux de la voie Aurélienne et encore moins de rajouter des ralentisseurs.

Madame DUMAS demande si les services du Département ont donné leur accord pour les écluses et le radar.

Pour les écluses, Monsieur SANTIN répond qu'il s'agit de propositions qui feront l'objet d'une validation. Avant de commencer les travaux, il est également important de bénéficier d'indicateurs et la commune envisage d'acquérir du matériel permettant de compter le nombre de véhicules, d'identifier leur typologie et surtout de relever leur vitesse.



Il devrait donc y avoir des aménagements provisoires, à titre expérimental, permettant de déterminer si les travaux, envisagés à terme, répondent à la demande et aux attentes des riverains.

Madame DUMAS demande si la commune a déjà un calendrier pour les travaux.

Monsieur SANTIN note qu'il convient d'abord de s'assurer que la commune obtiendra la subvention. Il rappelle également que le projet d'aménagement doit être validé par la Direction des Routes, en local, puis à Marseille.

Il espère que les travaux seront réalisés en 2021, mais souligne que la commune reste tributaire des services et des décisions du Département.

Approuvé à l'**unanimité**



**2021-20** Finances / Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône / Travaux de sécurité routière 2021

En parallèle du programme de requalifications des voiries et des espaces publics, qui a permis, depuis 2017, d'améliorer la sécurité routière sur les axes ayant fait l'objet de travaux, la commune souhaite poursuivre cet objectif de sécurisation de ses voiries. Il s'agira essentiellement de procéder à la mise en place de signalisation, à l'aménagement de places de stationnement ou de travaux commandés par l'exigence de sécurité routière.

Dans ce cadre, une subvention au titre des travaux de sécurité routière 2021 est sollicitée auprès du Département des Bouches-du-Rhône, à hauteur de 80 % de la dépense HT.

Madame DUMAS s'interroge sur les lieux envisagés pour ces travaux.

Monsieur SANTIN répond qu'il s'agit plutôt d'un programme général sur la commune, là où il y aura des besoins. Ce dispositif permettra, notamment, d'acquérir du matériel de comptage, comme déjà évoqué pour la voie Aurélienne.

Approuvé à l'**unanimité**



**2021-21** Finances / Demande de subvention auprès de l'Etat - Plan de relance 2020-2021 / Demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône – Fonds Départemental PCAET / Projet de Rénovation énergétique de l'école élémentaire et de la bibliothèque Hubert Nyssen

L'école élémentaire et la bibliothèque municipale Hubert Nyssen ont été construites en 2006, pour une mise en service en 2007. Le bâtiment a été réalisé sous réglementation thermique 2000.

Au fil des années, force est de constater qu'il s'agit d'un des bâtiments communaux les plus énergivores, avec, notamment, des surchauffes estivales de mai à septembre, des difficultés à chauffer en hiver et des émissions de gaz à effet de serre élevées.

Afin de respecter ses obligations réglementaires, la commune a fait procéder à un diagnostic de performance énergétique. Ce dernier émet un certain nombre de préconisations destinées à améliorer la qualité énergétique du bâtiment. La commune souhaite, par conséquent, engager un programme de travaux visant à maîtriser la demande énergétique et développer les énergies renouvelables.

Dans ce cadre, la commune souhaite solliciter, au titre de la DSIL 2021 « Transition Energétique », l'octroi d'une subvention par l'Etat, à hauteur de 40 % du montant total de la dépense susceptible de faire l'objet d'un financement, sur le site de l'école élémentaire et de la bibliothèque Hubert Nyssen.

Ce projet fera, par ailleurs, l'objet d'une demande de cofinancement auprès du Département des Bouches-du-Rhône, à hauteur de 40 %, dans le cadre du Fonds Départemental pour la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie-Territorial.

Approuvé à l'**unanimité**



**2021-22** Finances / Demande de subvention auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur / Demande de subvention auprès de l'Etat – DETR 2021 / Projet Maison de Santé

La commune du Paradou a lancé un projet de création d'une maison de santé pluriprofessionnelle, en partenariat avec l'ARS PACA et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Pays d'Arles. Face à l'absence de médecin généraliste sur la commune, elle souhaite ainsi soutenir l'installation et le regroupement de professionnels de santé dans une structure d'exercice coordonné.

La commune poursuit une réflexion sur la création d'une structure multisites, qui serait une extension de l'actuelle maison de santé Ouest Alpilles.

Dans ce cadre, la commune souhaite solliciter un co-financement de l'opération, auprès de la Région Sud, d'une part, et auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (DETR), d'autre part.

Madame DUMAS s'interroge sur la maison de santé Ouest Alpilles et son organisation.

Monsieur ALLEMAND, Conseiller délégué aux travaux, explique qu'il s'agit de la maison de santé Ouest Alpilles entre Fontvielle et Paradou.

Madame DUMAS demande sur quel site la commune envisage de dépenser 1 317 000 €.

Monsieur ALLEMAND, conseiller délégué aux travaux, indique que les études d'architectes ne sont pas encore achevées. Deux hypothèses sont envisagées à ce stade avec, soit un seul site dans l'ancienne agence postale, soit deux sites. Dans les deux hypothèses, on serait sur une surface sensiblement équivalente.

Madame DUMAS demande quelle est la surface envisagée.

Monsieur ALLEMAND répond que l'ordre de grandeur est de 500 m<sup>2</sup>.

Madame DUMAS souhaite connaître le nombre de praticiens.

Monsieur SUDRES, adjoint délégué à la santé, précise qu'il est envisagé d'accueillir deux généralistes, deux infirmières, deux spécialistes à temps partiel, un kiné, deux ou trois paramédicaux dont une diététicienne et une orthophoniste.

Madame DUMAS demande si des engagements ont été conclus avec ces personnes. Elle ajoute que le montant prévisionnel de la dépense est quasiment identique à celui engagé pour la mairie, alors que les travaux sont beaucoup plus conséquents, avec notamment, un ascenseur, des salles de réunion...La mairie est-elle porteur de l'intégralité du projet ou un autre choix a-t-il été fait avec, par exemple, la mairie qui assure le gros œuvre et ensuite vend les lots ou conclut un bail emphytéotique. Elle estime que la dépense est très élevée.

Madame LICARI fait remarquer que la commune ne dépensera pas 1 317 000 € puisque l'opération est subventionnée. La dépense communale est estimée à 30 % du montant total.

Pour Madame DUMAS, le projet coûte quand même 1 300 000 € et elle estime cette dépense disproportionnée.

Madame LICARI juge cette dépense nécessaire pour l'intérêt du village et celui des paradounais d'avoir une maison de santé.

Madame DUMAS insiste sur le caractère élevé de la dépense.

Madame LICARI souligne, à nouveau, que ce projet est subventionné. En outre, elle précise que la commune va percevoir des loyers sur ces locaux et qu'ils serviront à financer les 30 % de dépenses réalisées par la commune.

Madame DUMAS demande quel est le montant prévu pour les loyers.

Madame LICARI explique que la commune n'en est pas à ce stade du projet. Pour le moment, il s'agit d'une estimation de la dépense et donc du financement. Dans quelques mois, des réponses plus détaillées pourront sans doute être apportées. Il convient de faire les choses dans l'ordre et de manière organisée.

Madame DUMAS note que le montant de la dépense prévisionnelle étant arrêté, elle est en droit de poser des questions.

Par ailleurs, si la commune utilise le site de la Treille pour ce projet, il faudra ajouter les dépenses liées à ce bâtiment aux 1 317 000 €, sachant que le site a déjà coûté 7 00 000 € à la commune.

Madame LICARI rappelle que la responsabilité de l'achat de la Treille n'incombe pas à l'actuelle équipe municipale.

Madame DUMAS insiste sur le fait que l'addition des deux sites va donc coûter aussi cher que la rénovation de la mairie.

Madame LICARI précise que non, les travaux de la Treille ne viennent pas s'ajouter à l'estimation.

Madame DUMAS explique qu'à Maussane, le coût de la maison de santé est moins élevé.

Madame LICARI rappelle qu'à Maussane, les locaux existants ont déjà été rénovés et les travaux ne sont donc pas les mêmes.

Encore une fois, il s'agit d'une estimation de la dépense qui doit être affinée par les études de maîtrise d'œuvre. Cette estimation est nécessaire pour solliciter les financements. Lorsque les études seront achevées, le détail pourra être communiqué.

Il y a des commissions et des élus qui travaillent sur ce dossier, comme sur l'ensemble des projets. Toutes les questions et tous les aspects sont abordés pendant ces réunions et font l'objet de réflexions.

Madame LICARI rappelle à Madame DUMAS que si elle participait aux commissions, elle connaîtrait l'état d'avancement des dossiers et pourrait poser des questions, mais qu'elle a refusé de participer à toutes les commissions.

La commune travaille aujourd'hui sur l'estimation du projet et de son financement, avec l'ARS, la Région, l'Etat. Des réunions se tiennent, notamment, avec la sous-préfète, l'adjoint à la Santé, les élus aux travaux. Les réponses viendront quand les études auront abouti.

La délibération présentée porte sur l'autorisation de déposer une subvention et non pas sur le montant de la dépense. Madame LICARI demande donc à Madame DUMAS si elle vote pour ou contre cette demande de subvention.

Madame DUMAS répond qu'elle ne votera pas cette délibération pour 1 400 000 € de dépenses et évoque la nécessaire maîtrise des coûts.

Madame LICARI prend acte du refus de Madame DUMAS de voter pour le projet de maison de santé et ajoute que les coûts seront maîtrisés. Il n'est pas dans les habitudes de la commune de dépenser sans compter.

Monsieur SUDRES précise à Madame DUMAS que si, par exemple, la maison de santé accueille un dentiste ou des spécialistes, il faut une surface minimum, du matériel spécifique. Il ne s'agit pas d'une maison de santé « simple ».

Dans la CISA créée pour le pôle santé Ouest Alpilles, Fontvielle est positionnée sur les généralistes et Paradou sur les spécialistes. L'installation de spécialistes implique une charge supplémentaire car, ils ont besoin – encore une fois – de matériels spécifiques. Pour un dentiste, par exemple, il faut des surfaces qui sont protégées, en raison de la présence de radio.

Il convient de terminer les études et de maturer le projet. Les coûts devront naturellement être bien appréhendés, mais il est aujourd'hui tout à fait prématuré d'affirmer que cette maison de santé coûte trop cher.

Monsieur SUDRES se félicite du travail déjà accompli et estime que ce projet étonnera beaucoup dans sa qualité.

Madame NOSSEN estime que la présence de spécialistes à temps partiel, en cabinet, est plutôt une bonne chose et un gage de pérennité.

Madame DUMAS demande, néanmoins, si c'est à la commune de porter seule ce projet et s'il n'existe pas d'autre solution.

Madame LICARI répond par la négative. Ce point a été évoqué avec les financeurs, comme la Région et seule la commune peut se positionner comme porteur.

Madame DUMAS évoque le cas des communes qui font des baux emphytéotiques et le cas dans lequel les médecins sont propriétaires des locaux.

Madame LICARI souligne que ce n'est sans doute pas le bon choix. Si les médecins veulent venir à Paradou et si deux praticiens sont déjà installés, en un temps aussi court, c'est précisément parce que la commune crée une maison de santé, dans la configuration actuellement envisagée.

Madame LICARI note que Madame DUMAS a, certes, sa vision des choses, mais que ce n'est pas celle de la commune. Chacun retiendra qu'elle aura voté contre ce projet.

Contre      1  
Adopté à **la majorité**



## **2021-23** Urbanisme / Acquisition de parcelles

Dans le cadre de son programme de rénovation des voiries et de requalification de ses espaces publics, la commune du Paradou a lancé un marché de travaux en vue de l'aménagement des abords de l'avenue de la Vallée des Baux, avec la création d'un cheminement piétonnier.

Afin de réaliser ce cheminement piétonnier sur tout le linéaire, il s'avère nécessaire d'acquérir du foncier appartenant aujourd'hui à des riverains de l'avenue.

La présente délibération porte sur l'acquisition de parcelles appartenant :

- A la SCI du Paradou – AB 104 et à la SCI L'Oiseau bleu – AB 393 représentées par Monsieur Pierre LEGRAND, pour une surface totale de 77 m<sup>2</sup>.

Approuvé à l'**unanimité**



## **2021-24** Assemblées / Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux / Retrait de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles / Retrait de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence / Modification des statuts

Par délibérations successives en janvier et mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) a approuvé le principe de retrait du syndicat de la Communauté de Communes Vallées des Baux Alpilles (CCVBA), ainsi que de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence (CATDP).

Conformément à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil de chaque collectivité membre du syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé.

La décision de retrait emporte, par ailleurs, modification des statuts du syndicat, sur laquelle, il revient également aux conseils des communes membres de prononcer.

Approuvé à l'**unanimité**



Le secrétaire de séance  
Raphaël OLIVA

